

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 56/09-2023

-oOo-

## SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS DE POSTES - TABLEAU MODIFICATIF  
DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Alexandra HUMBERT à Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Julien GENTY à Mme Sophie LABAS
- Mme Pandora CHARANSOL à M. Ghislain DELVAUX (*Mme CHARANSOL quitte la séance à 21h07 et donne son pouvoir à partir du point n°14*).

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUI et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n°2012-914 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**ARTICLE 1, DÉCIDE :**

La création :

- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur.

**ARTICLE 2, DÉCIDE :**

La suppression :

- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien,
- d'un emploi permanent à temps complet au grade de puéricultrice.

**ARTICLE 3, DIT :**

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**ARTICLE 4, DIT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **4 OCT. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **4 OCT. 2023**